



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 72, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement des organismes du domaine de la sécurité publique
(Étude non complétée)

Procès-verbaux des séances des 9 et 10 décembre 2020

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 2209-20201211

2020

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020	11
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	12

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements non adoptés

Première séance, le mercredi 9 décembre 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 72 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement des organismes du domaine de la sécurité publique (Ordre de l'Assemblée le 2 décembre 2020)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), ministre de la Sécurité publique

M^{me} Jeannotte (Labelle) en remplacement de M^{me} Lecours (Les Plaines)

M^{me} Lachance (Bellechasse)

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion)

M. Lemieux (Saint-Jean)

M. Lévesque (Chapleau)

M. Martel (Nicolet-Bécancour)

M. Ouellet (René-Lévesque), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. LeBel (Rimouski)

M. Polo (Laval-des-Rapides) en remplacement M. Birnbaum (D'Arcy-McGee)

M. Rousselle (Vimont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Tanguay (LaFontaine)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)

Droits de vote par procuration :

M^{me} Lachance (Bellechasse) pour M. Lamothe (Ungava)

M^{me} Lachance (Bellechasse) pour M^{me} Lavallée (Repentigny)

M. Rousselle (Vimont) pour M^{me} Ménard (Laporte)

Autre participant :

M. Marc Tremblay, directeur, Direction des ressources humaines, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 59, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des droits de vote par procuration, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020.

M. le président indique que, jusqu'au 11 décembre 2020, tous les votes doivent être tenus par appel nominal, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M. Rousselle (Vimont), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Polo (Laval-des-Rapides) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 02, la Commission reprend ses travaux.

L'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Ménard (Laporte), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Rousselle (Vimont) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

À 15 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 3.1 : M. Rousselle (Vimont) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 15 h 31, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M^{me} Ménard (Laporte), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. Rousselle (Vimont) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 5.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M. Lemieux (Saint-Jean) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 7.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Article 4 : L'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Ménard (Laporte), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. Rousselle (Vimont) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 12.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 4 est adopté.

Article 5 : L'article 5 est adopté (vote identique au vote sur l'article 4).

Article 6 : Un débat s'engage.

À 15 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 6 est adopté (vote identique au vote sur l'article 4).

À 16 h 01, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté (vote identique au vote sur l'article 4).

Article 8 : Un débat s'engage.

À 16 h 32, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 17 minutes.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Ménard (Laporte), M. Rousselle (Vimont) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 8 est adopté.

À 16 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 8.1 : M. Ouellet (René-Lévesque) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 heures, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 18, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Rousselle (Vimont) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude du sous-amendement et de l'amendement.

Article 9 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Ménard (Laporte), M. Rousselle (Vimont) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 9 est adopté.

Article 10 : Un débat s'engage.

À 17 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Rousselle (Vimont) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 36, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Ménard (Laporte), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. Rousselle (Vimont) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 4.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M. Lévesque (Chapleau), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Ménard (Laporte), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. Rousselle (Vimont) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 12.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 10 est adopté.

À 20 h 07, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Article 10.1 : M. Rousselle (Vimont) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Ménard (Laporte), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. Rousselle (Vimont) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 4.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 2.

L'amendement est rejeté.

Article 11 : L'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lévesque (Chapleau), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Ménard (Laporte), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. Rousselle (Vimont) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 13.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 11 est adopté.

Article 12 : Un débat s'engage.

À 20 h 50, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

M. Rousselle (Vimont) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Ménard (Laporte), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. Rousselle (Vimont) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 4.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 2.

L'amendement est rejeté.

L'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lévesque (Chapleau), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Ménard (Laporte), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. Rousselle (Vimont) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 13.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 12 est adopté.

Article 13 : L'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Ménard (Laporte), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. Rousselle (Vimont) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 12.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 13 est adopté.

À 21 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Article 13.1 : M. Rousselle (Vimont) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Ménard (Laporte), M. Ouellet (René-Lévesque), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. Rousselle (Vimont) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 14.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 13.1 est donc adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am b et du sous-amendement coté Sam a suspendue précédemment.

Article 8.1 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Rousselle (Vimont) retire le sous-amendement Sam a (annexe II).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Ouellet (René-Lévesque), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M^{me} Ménard (Laporte), M. Ouellet (René-Lévesque), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. Rousselle (Vimont) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 6.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Article 14 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Tremblay de prendre la parole.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Ménard (Laporte), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. Rousselle (Vimont) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 13.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 14 est adopté.

Article 15 : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

À 21 h 38, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 14).

L'article 15, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 14).

Article 16 : L'article 16 est adopté (vote identique au vote sur l'article 14).

Article 17 : Un débat s'engage.

À 22 h 14, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Le débat se poursuit.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

À 22 h 29, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

À 22 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Mériem Lahouiou

André Bachand

ML/nt

Québec, le 9 décembre 2020

Deuxième séance, le jeudi 10 décembre 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 72 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement des organismes du domaine de la sécurité publique (Ordre de l'Assemblée le 2 décembre 2020)

Membres présents :

- M. Bachand (Richmond), président
- M. Arcand (Mont-Royal–Outremont) en remplacement de M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)
- M. Birnbaum (D'Arcy-McGee)
- M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), ministre de la Sécurité publique
- M^{me} Lachance (Bellechasse)
- M. Lamothe (Ungava)
- M^{me} Lecours (Les Plaines)
- M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion)
- M. Lévesque (Chapleau)
- M. Martel (Nicolet-Bécancour)
- M^{me} Perry-Mélançon (Gaspé), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. LeBel (Rimouski)
- M. Polo (Laval-des-Rapides) en remplacement de M. Tanguay (LaFontaine)
- M. Rousselle (Vimont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique, en remplacement de M^{me} Ménard (Laporte)

Droits de vote par procuration :

- M. Lévesque (Chapleau) pour M^{me} Lavallée (Repentigny)
- M. Lévesque (Chapleau) pour M. Lemieux (Saint-Jean)
- M. Rousselle (Vimont) pour M. Birnbaum (D'Arcy-McGee)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Marc Tremblay, directeur, Direction des ressources humaines, ministère de la Sécurité publique

- M. Louis Morneau, sous-ministre associé, Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique
- M. Marco Boulanger, directeur adjoint de la coordination des organismes, Secrétariat du Conseil du trésor
- M^e Julie Dufour, Direction des affaires juridiques, ministère de la Sécurité publique
- M^e Jean-François Bernier, président, Commission québécoise des libérations conditionnelles
- M^{me} Andrée-Anne Garceau, secrétaire de la Régie, Régie des alcools, des courses et des jeux

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 35, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des droits de vote par procuration, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 17 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am f (annexe II).

L'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Rousselle (Vimont) - 5.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Birnbaum (D’Arcy-McGee), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Rousselle (Vimont) - 13.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L’article 17 est adopté.

Article 18 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Tremblay de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 08, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit.

À 12 h 17, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de permettre à M. Morneau de prendre la parole.

Après débat, l’article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l’appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Birnbaum (D’Arcy-McGee), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Rousselle (Vimont) - 11.

Contre : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 1.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L’article 18 est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Rousselle (Vimont) - 12.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 19 est adopté.

Article 20 : Un débat s'engage.

À 12 h 36, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de permettre à M. Boulanger de prendre la parole.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Rousselle (Vimont) - 13.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 20 est adopté.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté (vote identique au vote sur l'article 20).

Article 22 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 22.

Article 23 : Un débat s'engage.

À 12 h 52, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de permettre à M^c Dufour de prendre la parole.

Après débat, l'article 23 est adopté (vote identique au vote sur l'article 20).

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté (vote identique au vote sur l'article 20).

Article 25 : L'article 25 est adopté (vote identique au vote sur l'article 20).

Article 26 : Un débat s'engage.

À 12 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 08, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Rousselle (Vimont) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 26 est adopté.

Article 27 : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

À 15 h 18, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Rousselle (Vimont) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Rousselle (Vimont) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 27, amendé, est adopté.

Article 28 : Un débat s'engage.

À 15 h 42, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Un débat s'engage.

À 15 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 05, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Le débat se poursuit.

À 16 h 10, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M. Rousselle (Vimont) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Rousselle (Vimont) - 3.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

L'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Rousselle (Vimont) - 3.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les

Plaines), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Rousselle (Vimont) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 28 est adopté.

Article 29 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Rousselle (Vimont) - 10.

Contre : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 1.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 29 est adopté.

Article 29.1 : M. Rousselle (Vimont) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Rousselle (Vimont) - 3.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean) et M. Lévesque (Chapleau) - 7.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 2.

L'amendement est rejeté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 22 suspendue précédemment.

Article 22 (suite) : Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Rousselle (Vimont) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 22 est adopté.

Article 29.1 : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Bernier de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Rousselle (Vimont) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 29.1 est donc adopté.

Article 30 : Un débat s'engage.

À 17 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Rousselle (Vimont) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Rousselle (Vimont) - 4.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 17 h 30, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 37, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Rousselle (Vimont) - 2.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 19 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Une discussion s'engage.

L'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 9.

Contre : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) et M. Rousselle (Vimont) - 2.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 30 est adopté.

Article 31 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Rousselle (Vimont) - 12.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 31 est adopté.

Article 32 : Après débat, l'article 32 est adopté (vote identique au vote sur l'article 31).

Article 33 : Après débat, l'article 33 est adopté (vote identique au vote sur l'article 31).

Article 34 : Après débat, l'article 34 est adopté (vote identique au vote sur l'article 31).

Article 35 : L'article 35 est adopté (vote identique au vote sur l'article 31).

Article 36 : Après débat, l'article 36 est adopté (vote identique au vote sur l'article 31).

Article 37 : Après débat, l'article 37 est adopté (vote identique au vote sur l'article 31).

Article 38 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Perry Mélançon (Gaspé) de remplacer M. Ouellet (René-Lévesque) pour le reste de la séance

L'article 38 est adopté (vote identique au vote sur l'article 31).

Article 38.1 : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 20 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Perry Mélançon (Gaspé), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Rousselle (Vimont) - 13.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 38.1 est donc adopté.

Article 39 : Un débat s'engage.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Perry Mélançon (Gaspé), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Rousselle (Vimont) - 12.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 39 est adopté.

Articles 40 à 43 : Les articles 40 à 43 sont adoptés (vote identique au vote sur l'article 39).

Article 44 : Après débat, l'article 44 est adopté (vote identique au vote sur l'article 39).

Article 45 : Après débat, l'article 45 est adopté (vote identique au vote sur l'article 39).

Article 45.1 : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 45.1 est donc adopté (vote identique au vote sur l'article 39).

Article 45.2 : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 45.2 est donc adopté (vote identique au vote sur l'article 39).

Article 46 : Après débat, l'article 46 est adopté (vote identique au vote sur l'article 39).

Article 47 : Après débat, l'article 47 est adopté (vote identique au vote sur l'article 39).

Article 48 : L'article 48 est adopté (vote identique au vote sur l'article 39).

Article 49 : Un débat s'engage.

À 20 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 49.

Article 50 : Un débat s'engage.

À 21 h 17, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Perry Mélançon (Gaspé), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Rousselle (Vimont) - 13.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 50 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 49 suspendue précédemment.

Article 49 (suite) : M. Rousselle (Vimont) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 50).

L'article 49, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 50).

À 21 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 51 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Garceau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 21 h 57, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

M. Rousselle (Vimont) propose l'amendement coté Am k (annexe II).

Un débat s'engage.

À 22 h 09, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Rousselle (Vimont) - 3.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 9.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M^{me} Perry Mélançon (Gaspé) - 2.

L'amendement est rejeté.

M. Rousselle (Vimont) propose l'amendement coté Am I (annexe II).

Un débat s'engage.

À 22 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Rousselle (Vimont) - 3.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau) et M. Martel (Nicolet-Bécancour) - 9.

Abstention : M. Bachand (Richmond) et M^{me} Perry Mélançon (Gaspé) - 2.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M. Lavallée (Repentigny), M^{me} Lecours (Les Plaines), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Lévesque (Chapleau), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Perry Mélançon (Gaspé), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Rousselle (Vimont) - 13.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

Article 52: L'article 52 est adopté (vote identique au vote sur l'article 51).

Article 51.1 : Avec le consentement de la Commission, M. Rousselle (Vimont) propose l'amendement coté Am m (annexe II).

Un débat s'engage.

À 22 h 53, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Une discussion s'engage.

Un débat s'engage.

À 22 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Ann-Philippe Cormier

André Bachand

APC/nt

Québec, le 10 décembre 2020

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
art 13.1

PROJET DE LOI N° 72

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT
PRINCIPALEMENT DES ORGANISMES DU DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AMENDEMENT

ARTICLE 13.1

Insérer, après l'article 13 du projet de loi, le suivant :

« **13.1.** L'article 289.27 de cette loi est modifié par l'insertion, à la fin du paragraphe 3° du deuxième alinéa, de ce qui suit : « ainsi que la durée moyenne de celles-ci pour chaque type d'enquête, en précisant le nombre et la durée moyenne de celles impliquant un membre d'une communauté autochtone ».

Adopté
ML

PROJET DE LOI N° 72

Am 2
art 15

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT
PRINCIPALEMENT DES ORGANISMES DU DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AMENDEMENT

ARTICLE 15

adopté
ML

Modifier l'article 15 du projet de loi par l'insertion, à la fin du paragraphe *b.1)* qu'il propose, de ce qui suit : « , à l'exception de ceux visés au deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi ».

COMMENTAIRE

Cet amendement vise à exclure de la définition de membres du corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption au sens de la *Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec* ceux dont les services sont prêtés au commissaire par un autre corps de police.

Article 1 tel qu'amendé

15. L'article 1 de cette loi est modifié par l'insertion, après le paragraphe *b*, des suivants :

« *b.1)* « membres du corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption » : les membres du corps de police spécialisé visés aux sous-paragraphes ii et iii du sous-paragraphe *c* du paragraphe 1° de l'article 8.4 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1), à l'exception de ceux visés par le deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi;

« *b.2)* « membres du Bureau des enquêtes indépendantes » : les enquêteurs du Bureau des enquêtes indépendantes visés au paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 289.5 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1);

« *b.3)* « membres d'un corps de police spécialisé » : les membres du corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption et du Bureau des enquêtes indépendantes; ».

PROJET DE LOI N° 72

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT PRINCIPALEMENT DES ORGANISMES DU DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AMENDEMENT

ARTICLE 27

Adopter
APC.

Modifier l'article 27 du projet de loi par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante : « Ils conservent leur rémunération, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail, à l'exception du régime syndical, du régime de retraite et de la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage, jusqu'à ce que le commissaire détermine les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de ceux-ci conformément aux conditions définies par le gouvernement en vertu du premier alinéa de l'article 14 de la Loi concernant la lutte contre la corruption, tel que remplacé par l'article 2 de la présente loi, ou jusqu'à la conclusion d'un premier contrat de travail qui lie le gouvernement et l'association reconnue représentant ces membres. ».

COMMENTAIRE

Cet amendement vise à prévoir les conditions de travail qui seront applicables à l'entrée en vigueur de la loi aux membres du personnel du commissaire visés par l'article 27 du projet de loi.

Article 27 tel qu'amendé

27. Les membres du personnel du commissaire à la lutte contre la corruption nommés en vertu de l'article 12 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1) qui, le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), agissent au sein de l'équipe spécialisée d'enquête formée en vertu du premier alinéa de l'article 14 de la Loi concernant la lutte contre la corruption, tel qu'il se lisait avant d'être remplacé par l'article 2 de la présente loi, et qui respectent le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 115 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) sont réputés avoir été nommés conformément au premier alinéa de l'article 14 de la Loi concernant la lutte contre la corruption, tel que remplacé par l'article 2 de la présente loi. Ils conservent leur rémunération, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail, à l'exception du régime syndical, du régime de retraite et de la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage, jusqu'à ce que le commissaire détermine les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de ceux-ci conformément aux conditions définies par le gouvernement en vertu du premier alinéa de l'article 14 de la Loi

concernant la lutte contre la corruption, tel que remplacé par l'article 2 de la présente loi, ou jusqu'à la conclusion d'un premier contrat de travail qui lie le gouvernement et l'association reconnue représentant ces membres.

Am 4
Art 29.1

PROJET DE LOI N° 72

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT
PRINCIPALEMENT DES ORGANISMES DU DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AMENDEMENT

ARTICLE 29.1

Insérer, avant l'article 30 du projet de loi, l'article suivant :

« **29.1.** La Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1) est modifiée par l'insertion, après l'article 118, du suivant :

« **118.1.** Pour la tenue des séances de la Commission, il y a lieu de privilégier l'utilisation de tout moyen technologique approprié qui est disponible tant pour la personne contrevenante que pour la Commission.

La Commission peut utiliser un tel moyen ou, si elle l'estime appropriée eu égard aux circonstances, ordonner qu'il le soit par la personne contrevenante, même d'office et sans son consentement. Lorsqu'elle entend ordonner l'utilisation d'un tel moyen, la Commission en avise la personne contrevenante dans un délai raisonnable avant la séance. ». ».

COMMENTAIRE

Cet amendement vise à prévoir dans la *Loi sur le système correctionnel du Québec* les conditions dans lesquelles la Commission québécoise des libérations conditionnelles pourra recourir à des moyens technologiques pour la tenue de ses séances.

Adopté
APC

Am 5
art 38.1

PROJET DE LOI N° 72

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT
PRINCIPALEMENT DES ORGANISMES DU DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AMENDEMENT

ARTICLE 38.1

Insérer, après l'article 38 du projet de loi, l'article suivant :

« **38.1.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 156, du suivant :

« **156.1.** Lorsque l'examen d'une demande de sortie préparatoire à la libération conditionnelle d'une personne contrevenante se tient dans les 28 jours précédant la date de son admissibilité à la libération conditionnelle, la Commission peut, si elle permet cette sortie, rendre une décision relativement à sa libération conditionnelle au cours de la même séance. ». ».

COMMENTAIRE

Cet amendement vise à modifier la *Loi sur le système correctionnel du Québec* afin que la Commission québécoise des libérations conditionnelles puisse rendre une décision relative à la libération conditionnelle d'une personne contrevenante lors de la même séance au cours de laquelle elle lui accorde une permission de sortir à la libération conditionnelle si elle y est admissible dans les 28 jours qui suivent cette séance.

Adopté
APC

PROJET DE LOI N° 72

Am 6
art 45.1

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT
PRINCIPALEMENT DES ORGANISMES DU DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AMENDEMENT

ARTICLES 45.1

Adopté
APC

Insérer, après l'article 45 du projet de loi, l'article suivant :

« **45.1.** L'article 172.1 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après « 136, », de « 138, ».

COMMENTAIRE

Cet amendement vise à ajouter dans l'article 172.1 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* que les décisions de la Commission québécoise des libérations conditionnelles de renouveler une permission de sortir seront accessibles aux personnes qui en font la demande.

Article 172.1 tel que modifié :

172.1. Toute personne qui en fait la demande au président de la Commission peut, malgré l'article 53 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), obtenir copie d'une décision, relative à une peine d'emprisonnement qu'une personne contrevenante est en train de purger, rendue en application des articles 136, 138, 140, 143, 160, 163, 167 et 171.

Le président de la Commission doit cependant extraire de la décision les renseignements susceptibles:

- 1° de mettre en danger la sécurité d'une personne;
- 2° de révéler une source de renseignements obtenus de façon confidentielle;
- 3° de nuire, s'ils sont rendus publics, à la réinsertion sociale de la personne contrevenante.

PROJET DE LOI N° 72

Am 7
art 45.2

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT
PRINCIPALEMENT DES ORGANISMES DU DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AMENDEMENT

ARTICLES 45.2

Adopté
APC.

Insérer, après l'article 45.1 du projet de loi amendé, l'article suivant :

« **45.2.** L'article 175 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le sous-paragraphe c du paragraphe 2° du premier alinéa et après « 136, », de « 138, ».

COMMENTAIRE

Cet amendement vise à ajouter dans l'article 175 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* que les décisions de la Commission québécoise des libérations conditionnelles de renouveler une permission de sortir seront communiquées aux victimes visées par cet article, dans les conditions qui y sont prévues.

Article 175 tel que modifié :

175. Les personnes mentionnées aux paragraphes 1° et 2° du présent article doivent prendre les mesures possibles pour communiquer tout ou partie des renseignements prévus à ces paragraphes à une victime visée par une politique gouvernementale, telles celles sur la violence conjugale et l'agression sexuelle, à une victime d'une infraction relative à un comportement de pédophilie et à toute autre victime qui en fait la demande par écrit, à moins qu'il n'existe un motif raisonnable de croire que leur divulgation menace la sécurité de la personne contrevenante :

1° le directeur d'un établissement de détention :

a) la date de l'admissibilité de la personne contrevenante à une permission de sortir à des fins de réinsertion sociale;

b) la date d'une permission de sortir à des fins de réinsertion sociale ainsi que les conditions qui y sont rattachées et la destination de la personne contrevenante lors de sa sortie;

c) la date de la libération de la personne contrevenante à la fin de sa peine d'emprisonnement;

d) le fait que la personne contrevenante s'est évadée ou est en liberté illégale;

2° le président de la Commission :

a) la date de l'admissibilité de la personne contrevenante à une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et à une libération conditionnelle;

b) la date d'une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, d'une permission de sortir pour visite à la famille et d'une libération conditionnelle ainsi que les conditions qui y sont rattachées et la destination de la personne contrevenante lors de sa sortie;

c) les décisions rendues en application des articles 136, 138, 140, 143, 160, 163, 167 et 171.

Ces renseignements peuvent également être communiqués à toute autre personne lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire que sa sécurité pourrait être compromise du fait de la sortie d'une personne contrevenante.

Am 3
art 49

PROJET DE LOI N° 72

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT
PRINCIPALEMENT DES ORGANISMES DU DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AMENDEMENT

ARTICLE 49

Remplacer l'article 49 du projet de loi par le suivant :

« 49. L'article 10 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le troisième alinéa, des mots « un membre de ».

Adopter
ATC.

ANNEXE II

Amendements non adoptés

Am a
art. 3.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 72

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT PRINCIPALEMENT DES ORGANISMES DU DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Article 3.1

Rejeté
ML

Insérer après l'article 3 du projet de loi, le suivant :

« **3.1** L'article 25 de la Loi concernant la lutte contre la corruption est modifié par l'insertion dans le 2^e alinéa, après le 5^e paragraphe, du suivant :

« 5.1° le nombre de rencontre avec le ministre de la sécurité publique ». »

TEXTE MODIFIÉ DU PROJET DE LOI

25. Le commissaire produit, au plus tard le 31 juillet de chaque année, son rapport annuel de gestion au ministre, qui le dépose devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si l'Assemblée ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

Ce rapport doit notamment contenir les renseignements suivants:

1° le nombre de dénonciations d'actes répréhensibles reçues et le nombre de celles retenues;

2° le nombre de dossiers transmis à des fins de vérification;

3° le nombre d'enquêtes demandées par le commissaire;

4° le nombre d'arrestations effectuées;

5° le nombre de condamnations obtenues;

1/2

5.1° le nombre de rencontre avec le ministre de la sécurité publique

6° tout autre élément d'information que le ministre requiert.

SOUS-AMENDEMENT

SAM a (Amb)
art. 8.1

PROJET DE LOI N° 72

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT
PRINCIPALEMENT DES ORGANISMES DU DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Article 8.1

Modifier l'amendement introduisant l'article 8.1 du projet de loi, par l'insertion à la fin des alinéas, des suivants :

« Le Bureau doit tenir et rendre publique des statistiques concernant les délais d'enquête criminelles, de nature physique ou sexuelle, provenant de victimes autochtones.

Ces statistiques sont publiées dans un délai raisonnable sur le site Internet du Bureau. ».

Retire
ML

Projet de loi n°72

**Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement
des organismes du domaine de la sécurité publique**

Amendement déposé par le député de René-Lévesque

Am b
art 8.1

Amendement introduisant l'article 8.1

L'article 8 est modifié par l'ajout de l'article 8.1 :

SAM a

« L'article 289.1 de cette loi est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, des alinéas suivants :

Le Bureau des enquêtes indépendantes se voit confier toute enquête interne à un corps de police.

Lorsqu'un incident ou une allégation visant un policier durant l'exercice de ses fonctions implique un membre des Premières nations, l'enquête au sujet de cet incident ou allégation est d'emblée confiée au Bureau des enquêtes indépendantes. »

Et par la modification du troisième alinéa en remplaçant « ce que constitue une blessure grave » par « ce que constituent une blessure grave et une intervention policière ».

Rejeté
ML

**Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement
des organismes du domaine de la sécurité publique**

Article 10

L'article 10 du projet de loi est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Le directeur s'assure que les enquêteurs qui ont été agents de la paix représentent moins de 50 % des effectifs. »

Et par l'ajout de l'alinéa suivant, à la fin :

« Dans le cas où une enquête concerne un incident qui implique un membre des Premières nations ou de la nation inuite, le directeur s'assure que 25 % de l'effectif chargé de l'enquête soit constitué de membres des communautés concernées. »

Rejeté
ML

Projet de loi n°72

Amd.
art 10.1

**Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement
des organismes du domaine de la sécurité publique**

Amendement introduisant l'article 10.1

Insérer, après l'article 10, l'article suivant :

« Article 10.1 : Tout enquêteur membre du Bureau des enquêtes indépendantes doit obligatoirement suivre une formation sur les réalités autochtones dont la teneur sera élaborée en collaboration avec l'Association des Premières nations Québec-Labrador au plus tard 6 mois après l'entrée en vigueur de cette loi ou 6 mois après sa date d'embauche, selon la première éventualité à survenir. Une formation complémentaire dont la teneur sera aussi élaborée en collaboration avec l'APNQL devra être suivie par tous les enquêteurs aux deux ans. »

rejeté
ML.

AMENDEMENT

*Am e
art. 12*

PROJET DE LOI N° 72

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT
PRINCIPALEMENT DES ORGANISMES DU DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Article 12

Modifier l'article 12 du projet de loi par l'insertion après le premier paragraphe, du suivant :

« 1.1° par le remplacement au premier alinéa des mots « cinq » par « sept ».

*Rejeté
ML*

AMENDEMENT

Am f
art. 17

PROJET DE LOI N° 72

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT
PRINCIPALEMENT DES ORGANISMES DU DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Article 17

Modifier l'article 17 du projet de loi par l'insertion à la fin de l'article 5 de la *Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec*, de l'alinéa suivant :

« Malgré les premier et deuxième alinéas, un membre d'un corps de police spécialisé peut appartenir à un ordre professionnel régi par le Code des professions (chapitre C-26) ».

Rejete
APC.

TEXTE MODIFIÉ DU PROJET DE LOI

17. L'article 5 de cette loi est remplacé par le suivant :

« (...)

Les membres du Bureau des enquêtes indépendantes ne peuvent être membres d'une association qui regroupe des salariés exerçant des fonctions d'agent de la paix ou qui est affiliée ou autrement liée à une organisation qui regroupe des salariés exerçant des fonctions d'agents de la paix, ni conclure une entente de service avec l'une d'elles.

Malgré les premier et deuxième alinéas, un membre d'un corps de police spécialisé peut appartenir à un ordre professionnel régi par le Code des professions (chapitre C-26) ».

SOUS-AMENDEMENT

Sam A
Am 9
Art 28

PROJET DE LOI N° 72

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT
PRINCIPALEMENT DES ORGANISMES DU DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Article 28

Modifier l'amendement proposé à l'article 28 du projet de loi, par l'insertion à la fin de l'alinéa suivant :

« Tous les nouveaux contrats de travail visés par le présent article ne peuvent avoir pour effet de diminuer la rémunération, les avantages sociaux et autres conditions de travail consenti antérieurement.

Rejeté
APC

Projet de loi n°72

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement des organismes du domaine de la sécurité publique

AMENDEMENT

ARTICLE 28

Rejeté
APC

Remplacer l'article 28 du projet de loi par le suivant :

«**28.** Les enquêteurs du Bureau des enquêtes indépendantes en fonction le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*) sont réputés avoir été nommés conformément au premier alinéa de l'article 289.10 de la Loi sur la police, tel que remplacé par l'article 10 de la présente loi. Ils conservent leur rémunération, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail fixés par le gouvernement en vertu de l'article 289.12 de la Loi sur la police, tel qu'il se lisait avant sa modification par l'article 12 de la présente loi, jusqu'au terme de leurs contrats de travail individuels actuels ou jusqu'à la conclusion d'un premier contrat de travail qui lie le gouvernement et l'association reconnue représentant ces enquêteurs.

Les superviseurs des enquêtes en fonction le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*) sont réputés avoir été nommés conformément au premier alinéa de l'article 289.10 de la Loi sur la police,

tel que remplacé par l'article 10 de la présente loi. Ils conservent leur rémunération, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail fixés par le gouvernement en vertu de l'article 289.12 de la Loi sur la police, tel qu'il se lisait avant sa modification par l'article 12 de la présente loi, jusqu' au terme de leurs contrats de travail individuels actuels.

Article 28 tel qu'amendé

28. Les enquêteurs du Bureau des enquêtes indépendantes en fonction le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*) sont réputés avoir été nommés conformément au premier alinéa de l'article 289.10 de la Loi sur la police, tel que remplacé par l'article 10 de la présente loi. Ils conservent leur rémunération, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail fixés par le gouvernement en vertu de l'article 289.12 de la Loi sur la police, tel qu'il se lisait avant sa modification par l'article 12 de la présente loi, **jusqu'au terme de leurs contrats de travail individuels actuels** ~~ce que le directeur du Bureau détermine les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de ceux-ci conformément aux conditions définies par le gouvernement en vertu de l'article 289.10 de la Loi sur la police, tel que remplacé par l'article 10 de la présente loi, ou jusqu'à la conclusion d'un premier contrat de travail qui lie le gouvernement et l'association reconnue représentant ces enquêteurs.~~

Les superviseurs des enquêtes en fonction le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*) sont réputés avoir été nommés conformément au premier alinéa de l'article 289.10 de la Loi sur la police, tel que remplacé par l'article 10 de la présente loi. Ils conservent leur rémunération, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail fixés par le gouvernement en vertu de l'article 289.12 de la Loi sur la police, tel qu'il se lisait avant sa modification par l'article 12 de la présente loi, **jusqu' au terme de leurs contrats de travail individuels**

~~actuels à ce que le directeur du Bureau détermine les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de ceux-ci conformément aux conditions définies par le gouvernement en vertu de l'article 289.10 de la Loi sur la police, tel que remplacé par l'article 10 de la présente loi.~~

~~Sauf aux fins prévues au présent article, les décrets concernant la nomination des enquêteurs du Bureau des enquêtes indépendantes ou concernant la désignation comme superviseurs des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes pris en vertu de l'article 289.5 de la Loi sur la police, tel qu'il se lisait avant d'être modifié par l'article 8 de la présente loi, cessent d'avoir effet le (indiquer ici la date de la sanction de la présente loi).~~

Am h
art 29.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 72

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT PRINCIPALEMENT DES ORGANISMES DU DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Article 29.1

Insérer après l'article 29 du projet de loi, l'article suivant :

« **29.1.** Le ministre transmet, au plus tard le (*indiquer ici la date qui suit de deux ans celle de la sanction de la présente loi*), un rapport au gouvernement sur la mise en œuvre au sens du chapitre I de la présente loi sur l'opportunité de la maintenir en vigueur ou de la modifier.

Ce rapport est déposé par le ministre dans les 30 jours suivants à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

Ce rapport est transmis, pour étude, à la commission parlementaire compétente dans les 15 jours suivant son dépôt à l'Assemblée nationale ».

Rejeté
APC

Am i
art 30

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 72

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT
PRINCIPALEMENT DES ORGANISMES DU DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Article 30

Modifier l'article 30 du projet de loi par l'insertion avant le premier paragraphe le suivant :

« 0.1° par le remplacement du nombre « 12 » par « 15 ».

Rejeté
APC

Am j
art 30

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 72

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT PRINCIPALEMENT DES ORGANISMES DU DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Article 30

Modifier l'article 30 du projet de loi par l'insertion à la fin du paragraphe suivant :

3° « par l'insertion à la fin de l'article de l'alinéa suivant :

« La Commission est également composée de membres choisis pour pouvoir représenter des particularités régionales, d'une nation autochtone ou d'une collectivité. ».

Rejeté
APC.

Amk
art 51

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 72

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT PRINCIPALEMENT DES ORGANISMES DU DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Article 51

Modifier l'article 51 du projet de loi par le remplacement du premier alinéa de l'article 34.1.1 de la *Loi sur les permis d'alcools* par le suivant :

« 34.1.1. Les permis de bar et de restaurant autorisent leur titulaire à déléguer à un tiers les activités de livraison autorisées par leur permis. ».

TEXTE MODIFIÉ DU PROJET DE LOI

51. La Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), modifiée par les articles 1 à 58 du chapitre 20 des lois de 2018, est de nouveau modifiée par l'insertion, après l'article 34, de la section suivante :

« SECTION I.2

« LIVRAISON DE BOISSONS ALCOOLIQUES PAR UN TIERS

« 34.1.1. Les permis de bar et de restaurant autorisent ~~son~~leur titulaire à déléguer à un tiers les activités de livraison autorisées par ~~son~~leur permis ~~en vertu de l'article 27~~.

Rejeté
APC

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 72

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT PRINCIPALEMENT DES ORGANISMES DU DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Article 51

Modifier l'article 51 du projet de loi par l'insertion après l'article 34.1.2 de la *Loi sur les permis d'alcools* du suivant :

« **34.1.2.1** Le tiers doit disposer et appliquer une politique de sécurité afin de s'assurer que pour être admissible à livrer de l'alcool, la personne qui effectue la livraison doit :

- 1° attester de l'âge avec une carte d'identité de la personne qui réceptionne la commande;
- 2° avoir complété avec succès une vérification des antécédents judiciaires;
- 3° refuser la livraison lorsque les conditions en vertu de la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (Chapitre I-8.1) ne sont pas respectées.

Le ministre de la Sécurité publique peut, par règlement préciser d'autres conditions et obligations en vertu de cet article.

Rejeté
APC

Am
art 51.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 72

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT PRINCIPALEMENT DES ORGANISMES DU DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Article 51.1

Insérer après l'article 51 du projet de loi le suivant :

LOI MODERNISANT LE RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE AUX PERMIS D'ALCOOL ET
MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE BOISSONS
ALCOOLIQUES

« **51.1.** Modifier l'article 2 de la *Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques* (2018, chapitre 20) par l'insertion après l'article 26 du suivant :

« **26.1.** Le titulaire d'un permis de bar qui détient simultanément, pour le même établissement, un permis de catégorie « préparation générale sans buffet » délivré en vertu du Règlement sur les aliments (chapitre P-29, r. 1), ainsi qu'un permis de bar est autorisé à vendre, emporter ou livrer dans un contenant scellé, des boissons alcooliques, autres que les alcools et les spiritueux uniquement lorsqu'elles sont vendues avec des aliments que le titulaire du permis a préparés.

Le prix des boissons alcooliques vendues pour emporter ou livrer peut différer du prix des boissons alcooliques vendues pour consommation sur place.

Aux fins du présent article, une boisson alcoolique à base de spiritueux qui contient au plus 7% d'alcool en volume n'est pas considérée comme un spiritueux. » ».

Em discussion